

Extrait des décisions du Bureau du 15 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 janvier, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent et VAN DUFFEL Christine.

Étaient absents : BERNARD Jean-François, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et TIHY André.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, Mickaël MARTIN – Responsable du centre de tri et PAV, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 17

Présents..... 11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 07 janvier 2025. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

N° 2025-004 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT DES CASIERS PLÂTRE ET VIII G F, LOTS 4 ET 5

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision des membres du bureau du 9 octobre 2024 rendue exécutoire le 14 octobre 2024 attribuant les 3 premiers lots du marché et rendant infructueux le lot 4 pour cause d'offres inacceptables, décidant également de relancer ce lot en 2 lots distincts ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

Ayant entendu l'exposé et le rapport d'analyse des offres du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'attribuer le marché de « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.f-g et d'un casier plâtre au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » 2024-SDOM-016 aux sociétés suivantes :

- Pour le lot 4 – Réseaux à la société : **S.A FBI BIOME** dont le siège social se situe 84 Avenue de la Ferté Milon – 02600 VILLERS COTTERÊTS
- Pour le lot 5 – Chaudronnerie PEHD à la société : **S.A FBI BIOME** dont le siège social se situe 84 Avenue de la Ferté Milon – 02600 VILLERS COTTERÊTS

Article 2 : Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin du délai de garantie parfait achèvement.

Article 3 : Le marché est à prix forfaitaires établis sur la base du détail quantitatif estimatif et sont définis comme suit :

- Pour le lot 4 – Réseaux : 54 425,40 € HT ou 65 310,48 € TTC pour la tranche ferme du marché et 47 215,90 € HT ou 56 659,08 € TTC pour la tranche optionnelle 1 du marché, et 66 913,58 € HT ou 80 296,29 € TTC pour la tranche optionnelle 2 du marché.

- Pour le lot 5 – Chaudronnerie PEHD : 29 497 € HT ou 35 396,40 € TTC pour la tranche ferme du marché et 30 207€ HT ou 36 248,40 € TTC pour la tranche optionnelle 1 du marché.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2025.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.